



## Arrêté 2024-26

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités
- **Vu** la demande de l'Association ADAF d'organiser la Fête de la Sainte-Marie-Madeleine,
- **Vu** la nécessité de fermer la route entre le carrefour des Meyries et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes » le 21 juillet 2024,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Le maire de la commune de Freissinières autorise l'association ADAF à organiser la Fête de la Sainte-Marie-Madeleine le 21 juillet 2024 et à fermer la route entre le carrefour des Meyries et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes »

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place par les lieudits « Les Meyries » et « Ville ».

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**ARTICLE 4** – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

**ARTICLE 5** – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

**Ampliation à :**

L'association ADAF

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 11 juillet 2024

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

